RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

40 RUE D'ALSACE LORRAINE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Siège social : 4 ter Place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE
823 455 076 RCS TOULOUSE

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 FEVRIER 2025

La société **GTO FONCIERE**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.267.365,50 euros dont le siège est 4 ter place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE, identifiée sous le numéro 812 533 271 RCS TOULOUSE, représentée par la société GROUPE THIERRY OLDAK, elle-même représentée par Monsieur Thierry OLDAK, son Président,

Associée unique (**l'« Associée Unique »**) détenant la totalité des parts composant le capital de la société **40 RUE D'ALSACE LORRAINE**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros dont le siège social est situé au 4 ter, Place Alfonse Jourdain à Toulouse (31000), identifiée sous le numéro 823 455 076 RCS Toulouse (ci-après la « **Société** »),

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un commissaire à la transformation,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, de désigner :

Monsieur Nicolas HERRMANN
Commissaire inscrit
[redacted]

en qualité de commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévue par l'article L.223-43 du Code de Commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Décision prise par l'Associée unique

[redacted]

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Décision prise par l'Associée unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture a été signé par l'Associée unique.

La société GTO [redacted]
Représentée par la société GROUPE THIERRY OLDAK,
elle-même représentée par Monsieur Thierry OLDAK, son président